

COMMUNE de MIRANDE

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 032-213202567-20260706-DCM2026_06_14-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 02 JUILLET 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-six, le 02 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 26 Juin 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme LUCANTE Sandrine, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina à M. FORGUES Gérard, M. PUGNETTI Christophe à M. DARROUX Jean-François, Mme TROUETTE Corinne à Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, Mme DOUAT Karine à Mme GROSJEAN Véronique et Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme ADDA Fatma est désignée secrétaire de séance.

2026.06.14 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC - GRDF - 2026.

- Vu les articles L. 2121.29, L.2333-84 à L.2333-86, R.2333-114 à R. 2333-119 Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- Vu le courrier de GRDF du 14 juin 2026 portant sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;

Monsieur le Maire explique que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **RODP relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2026**

Formule de calcul de la redevance : $[(0,035 \times L) + 100 \text{ €}] \times CR$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 26 338 M.

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP 2026 soit 1,439.

Soit une redevance de 1 471 €.

De plus, il explique que le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **ROPDP relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2026**

Formule de calcul de la redevance : $(0,7 \times L) \times CR$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due soit L = 13 M.

CR est le coefficient de revalorisation de la ROPDP 2026 soit 1,209.

Soit une redevance de 11,00 €

Les recettes correspondant au montant de ces redevances perçues seront

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après avoir pris en compte les suffrages exprimés ADOPTE le montant de ces redevances et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 032-213202567-20260706-DCM2026_06_14-DE

SLOW

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

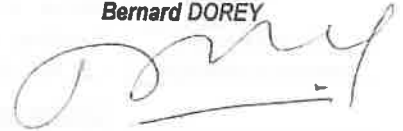
Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 06 Juillet 2026

**Le Secrétaire,
Fatma ADDA**



**Le Maire,
Bernard DOREY**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM2026_06_14
Objet :	Délibération portant sur la RODP due par GRDF pour
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	032-213202567-20260706-DCM2026_06_14-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	884 o
Nom métier :		
032-213202567-20260706-DCM2026_06_14-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	120.6 Ko
Nom original : 20260614 RODP GRDF 2026.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20260706-DCM2026_06_14-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juillet 2026 à 16h46min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juillet 2026 à 16h46min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juillet 2026 à 16h46min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juillet 2026 à 16h46min38s	Reçu par le MI le 2026-07-13

